



Pau, le 20 janvier 2025

Négociations budgétaires : vers un retrait des mesures déléteres. Le MEN doit bien mieux faire !

A l'occasion du CSA ministériel du 17 janvier, la ministre d'État Elisabeth Borne a fait plusieurs **annonces** :

Postes : les 4000 suppressions d'emplois prévues dans la première version du budget sont annulées et les 2000 créations d'emplois d'AESH sont bien rétablies ; la création de 170 postes de conseillers principaux d'éducation et de 600 assistant-e-s d'éducation dans les collèges et lycées est officiellement annoncée.

« **Choc des savoirs** » : abandon de plusieurs mesures. DNB non obligatoire pour passer en seconde, pas de groupes dits « de besoins » en 4ème/3ème, extinction programmée des classes prépa seconde.

En outre, la commission spécialisée préparatoire au CSE se réunira mercredi 22 janvier. Elle examinera entre autres la répartition contrôle continu/épreuves terminales du DNB, actuellement 50 % - 50 % qui devrait passer respectivement à 40 % - 60 %. Elle devrait aussi se pencher sur les coefficients des diverses épreuves, tout cela pour la session 2026.

L'ensemble de ces mesures va dans le bon sens et est le **résultat de l'action syndicale** (expressions, mobilisations). Toutefois, au regard de l'état du second degré, **il faut bien plus** que des annulations de suppressions d'emplois. Pour retrouver le taux d'encadrement de 2017, il faudrait **créer 10617 emplois** dans le second degré ! Et le « **Choc des savoirs** » doit être **complètement abandonné**, tant il représente un projet d'école passéiste et conservateur qui tourne le dos aux ambitions émancipatrices de l'École et malmène nos métiers. (Ci-après, pour lutter en ce sens, des propositions de vœux à proposer en CA.) Or, à ce jour, les **groupes en 6ème/5ème** sont **maintenus**. En effet, dans l'attente de l'évaluation du dispositif engagée par l'inspection générale, la ministre les maintient pour l'année 2025/2026. Dans l'immédiat, de nouveaux textes réglementaires (décret et arrêté) vont être présentés dans les prochains jours pour combler le vide juridique après l'annulation des textes initiaux par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, en créant des emplois dans le second degré, le ministère en supprime dans le premier, lors même que la moyenne des effectifs par classe en primaire est la plus élevée en Europe, et que cela ne manque pas d'avoir des conséquences durables sur la scolarité des élèves, dans tous les domaines d'apprentissage, tout en contribuant au maintien des inégalités scolaires de nature sociale, défauts et inégalités que nous retrouvons en collège puis en lycée. **Continuons les luttes !**

Contre le Choc des savoirs : la lutte continue !

Il faut **convaincre la communauté éducative** des méfaits de cette réforme et de la possibilité de refuser de la mettre en place. Pour cela, le Conseil d'administration est un temps fort d'information et d'échanges.

Afin d'alimenter les débats, le SNES-FSU propose trois textes de vœu pour préparer la répartition des moyens disciplinaires pour la rentrée 2025 en fonction de l'organisation de chaque collège. Ces propositions peuvent être adaptées en fonction des spécificités locales :

→ Vœu 1 : à l'usage des collèges ayant mis en place des regroupements de niveau.

[2025 01 vœu choc des savoirs homogène Télécharger](#)

→ Vœu 2 : à l'usage des collèges ayant mis en place uniquement des groupes à effectifs réduits pour les élèves en difficulté.

[2025 01 vœu choc des savoirs homogène:heterogene Télécharger](#)

→ Vœu 3 : à l'usage des collèges ayant mis en place des regroupements hétérogènes.

[2025 01 vœu choc des savoirs heterogene Télécharger](#)

Pour faire voter un vœu, il suffit que des membres du conseil d'administration le sollicitent. En effet, d'après [l'article R421-23 du code de l'éducation](#), « Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement. » Aucun délai de prévenance n'est légalement indiqué mais pour obtenir la majorité, il est conseillé d'informer en amont les représentant.es des parents d'élèves et autres élu.es qui peuvent cosigner le vœu.

Certain.es personnels de direction proposent d'ajouter le vœu au compte-rendu sans le **faire voter**. Le SNES-FSU conseille de le soumettre au vote car ainsi il y a un acte en CA, ce qui oblige à sa remontée au rectorat. De plus, cela permet d'établir le rapport de force au sein de l'instance en vue de la préparation de la rentrée prochaine. Enfin, en cas de tensions fortes, il est parfaitement possible de solliciter un vote à bulletin secret à la demande d'un seul membre du conseil d'administration, en séance ([article R421-24 du code de l'éducation](#)). Une fois le vote effectué, n'hésitez pas à remonter le vœu à [votre section académique](#) ou départementale du SNES-FSU.

Bilan des promotions 2024

Le groupe de travail du bilan des promotions 2024 s'est tenu le 14 janvier au rectorat en présence du DRRH et de la directrice adjointe de la DPE. Ce bilan sera présenté au CSA académique du 30 janvier.

Les différents corps (agrégé.es, certifié.es, CPE et Psy-EN) ont approximativement la même structure avec 55 % des personnels en classe normale, 35 % à la hors classe et 10 % à la classe exceptionnelle. Pour la hors classe il y a un barème (le rectorat refuse de donner la barre de promotion). Le SNES-FSU pense qu'elle est à 175 pour les agrégé.es et 165 pour les certifié.es) et à égalité de barème à la barre, l'administration donne la priorité aux avis Excellent, puis aux collègues au 11ème échelon et départage ensuite selon divers critères (ancienneté de corps...). Le rectorat rectifie ensuite si besoin pour respecter la parité réelle de nos professions.

Nous avons rappelé que notre académie avait en 2024 des taux d'opposition de 2 à 4 fois plus élevés que les moyennes nationales. Le rectorat doit donner un bilan des oppositions lors du prochain CSA. Nous savons déjà que pour les collègues au 11ème échelon, il y a eu 6 oppositions chez les agrégé.es, 14 chez les certifié.es, 1 chez les CPE et 1 chez les Psy-EN.

Concernant la classe exceptionnelle, il n'y a pas de barème. Pour pouvoir être promu.e il faut obligatoirement un double avis Très favorable de l'IPR et du/de la chef.fe d'établissement.

Lors de la réunion le SNES-FSU a vigoureusement dénoncé les pratiques des IPR d'allemand, SES et arts plastiques. En effet ces IPR se sont comportés comme des ennemis de carrière : en n'attribuant pas les avis Très Favorable dans les mêmes proportions que les autres disciplines, ils ont provoqué des taux de promotion allant de 0 % à 3,8 %, contre 9,5-11 % pour toutes les autres disciplines. Pour exemple, en allemand il n'y a eu aucune promotion alors qu'il y avait 20 promouvables dont 6 au dernier échelon de la HC. En revanche il y a eu des promotions en chinois, italien, russe, basque, occitan, portugais... Force est de constater que le « le comité d'experts » n'a d'expert que le nom. Le DRRH reconnaît qu'il y a un problème d'inégalité de traitement et va prendre attache auprès des IPR.

Circulaires rectores, calendrier

Accès au corps des agrégé.es par liste d'aptitude

La circulaire est disponible dans l'intranet du rectorat. Les **demandes** sont à faire avant le **23 janvier** sur i-prof :

<https://www.ac-bordeaux.fr/service-i-prof-i-professionnel-122474>

Vous trouverez des éléments et statistiques ici :

<https://www.bordeaux.snes.edu/Access-au-corps-des-agrege-e-s-par-liste-d-aptitude-2024-2025.html>

Par ailleurs, le SNES-FSU dispose du bilan national de la campagne 2023 de la liste d'aptitude. Il y a eu 13 015 candidatures et 325 promotions. En 2023, 50,9% des promu.es étaient à la classe exceptionnelle des certifié.es, et 42% à la hors-classe. L'âge moyen des promu.es était de 53 ans.

Détachement dans les corps enseignants

La circulaire a été publiée le 6 janvier. Les **demandes** de détachement sont à faire via une application dédiée - lien indiqué dans la circulaire - **avant le 7 février**.

NB : ce dispositif ne concerne pas les demandes de changement de discipline.

La demande de détachement peut-être traitée favorablement lorsqu'elle concerne une discipline où il manque des enseignant.es, mais a peu de chance d'aboutir lorsqu'il n'y a pas de besoin (CPE, documentation, EPS..).

Le rectorat a modifié la note de service 2025 du détachement en écrivant que le/la détaché.e obtient à **titre définitif** un poste lors de sa participation au mouvement intra-académique lors de la première année du détachement. Le SNES-FSU a demandé des explications sur ce point : un personnel d'une autre académie détaché dans l'académie de Bordeaux serait-il alors dispensé de franchir la barre du mouvement inter-académique pour obtenir définitivement un poste dans notre académie ? Le DRRH doit étudier la question.

Calendrier prévisionnel

La CAPA de contestation des avis des rendez-vous de carrière est prévue en février et non pas en mars comme les deux dernières années.

La publication des tableaux d'avancement accéléré des 6ème et 8ème échelon est prévue en mars.